

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 9 de cette loi, le président est nommé pour un mandat n'excédant pas cinq ans et les autres membres pour un mandat n'excédant pas trois ans;

ATTENDU QU'en vertu du second alinéa de l'article 9 de cette loi, un membré ne peut être nommé pour plus de deux mandats consécutifs et, dans le cas du président, que pour un deuxième mandat n'excédant pas trois ans;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 11 de cette loi, à l'expiration de son mandat, un membre demeure en fonction jusqu'à ce qu'il ait été remplacé ou nommé à nouveau et une vacance parmi les membres est comblée en suivant le mode prescrit pour la nomination du membre à remplacer;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1359-2001 du 14 novembre 2001, madame Line-Sylvie Perron était nommée de nouveau membre et également présidente du conseil d'administration du Musée national des beaux-arts du Québec, qu'elle a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1359-2001 du 14 novembre 2001, monsieur Claude Pinault était nommé membre du conseil d'administration du Musée national des beaux-arts du Québec, sur la recommandation de la Communauté métropolitaine de Québec, et qu'il y a lieu de le nommer également président;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1359-2001 du 14 novembre 2001, monsieur Denis Hardy était nommé membre du conseil d'administration du Musée national des beaux-arts du Québec, qu'il a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE les consultations prévues par la loi ont été effectuées;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre d'État à la Culture et aux Communications et ministre de la Culture et des Communications

QUE monsieur Claude Pinault, président du conseil d'administration et directeur général, Société du Centre des congrès de Québec, soit nommé président du conseil d'administration du Musée national des beaux-arts du Québec, pour la durée non écoulée de son mandat comme membre, soit jusqu'au 13 novembre 2004, en remplacement de madame Line-Sylvie Perron;

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du conseil d'administration du Musée national des beaux-arts du Québec, pour un mandat de trois ans à compter des présentes:

— madame Micheline Paradis, vice-présidente aux communications et aux affaires publiques, Fédération des caisses Desjardins du Québec, en remplacement de monsieur Claude Pinault nommé président;

— monsieur Michel Giroux, avocat associé, Daignault et associés, en remplacement de monsieur Denis Hardy;

QUE le premier alinéa du dispositif du décret numéro 2791-84 du 18 décembre 1984 concernant le traitement, les honoraires et les allocations des membres d'un musée ne s'applique pas aux personnes nommées membres du conseil d'administration du Musée national des beaux-arts du Québec en vertu du présent décret.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JEAN ST-GELAIS

40289

Gouvernement du Québec

### **Décret 328-2003, 5 mars 2003**

CONCERNANT la nomination d'un membre du conseil d'administration de l'Université du Québec à Montréal

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *e* de l'article 32 de la Loi sur l'Université du Québec (L.R.Q., c. U-1), les droits et pouvoirs d'une université constituante sont exercés par un conseil d'administration composé notamment de cinq personnes nommées pour trois ans par le gouvernement sur la recommandation du ministre, après consultation des groupes les plus représentatifs des milieux sociaux, culturels, des affaires et du travail;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 37 de cette loi, dans le cas des membres visés aux paragraphes *b* à *f* de l'article 32, toute vacance est comblée en suivant le mode de nomination prescrit pour la nomination du membre à remplacer;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 693-2000 du 7 juin 2000, monsieur Jean-Marc Léger était nommé de nouveau membre du conseil d'administration de l'Université du Québec à Montréal, qu'il a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE les groupes les plus représentatifs des milieux sociaux, culturels, des affaires et du travail ont été consultés ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Éducation :

QUE monsieur Jacques Girard, président-directeur général, Montréal International, soit nommé membre du conseil d'administration de l'Université du Québec à Montréal, à titre de personne représentative des milieux sociaux, culturels, des affaires et du travail, pour un premier mandat de trois ans à compter des présentes, en remplacement de monsieur Jean-Marc Léger.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JEAN ST-GELAIS

40290

Gouvernement du Québec

### **Décret 329-2003, 5 mars 2003**

CONCERNANT la nomination de monsieur Michel Ringuet comme recteur de l'Université du Québec à Rimouski

ATTENDU QU'en vertu de l'article 32 de la Loi sur l'Université du Québec (L.R.Q., c. U-1), les droits et pouvoirs d'une université constituante sont exercés par un conseil d'administration composé de seize personnes dont notamment le recteur ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 38 de cette loi, le recteur de toute université constituante est nommé pour cinq ans par le gouvernement sur la recommandation de l'assemblée des gouverneurs, après consultation de l'université constituante concernée, du corps professoral de celle-ci et des groupes ou associations déterminés par règlement de l'assemblée des gouverneurs, qu'il doit s'occuper exclusivement du travail et des devoirs de sa fonction et que son traitement est fixé par le gouvernement ;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 752-2001 du 20 juin 2001, monsieur Pierre Couture a été nommé de nouveau recteur de l'Université du Québec à Rimouski pour un mandat de cinq ans, qu'il a pris sa retraite et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement ;

ATTENDU QUE l'assemblée des gouverneurs a recommandé au gouvernement de nommer monsieur Michel Ringuet au poste de recteur de l'Université du Québec à Rimouski ;

ATTENDU QUE les consultations requises par la loi ont été effectuées ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre d'État à l'Éducation et à l'Emploi et ministre de l'Éducation :

QUE monsieur Michel Ringuet, vice-recteur de l'Université du Québec à Rimouski, soit nommé recteur de l'Université du Québec à Rimouski pour un mandat de cinq ans à compter des présentes et que son traitement soit fixé à 141 410 \$.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JEAN ST-GELAIS

40291

Gouvernement du Québec

### **Décret 334-2003, 5 mars 2003**

CONCERNANT la signature d'une convention de modification de la convention de subvention intervenue entre le ministre de l'Environnement et le Fonds d'action québécois pour le développement durable

ATTENDU QUE, en vertu du décret numéro 372-2000 du 29 mars 2000, le ministre de l'Environnement était autorisé à accorder au Fonds d'action québécois pour le développement durable (FAQDD) une subvention d'un montant de 45 000 000 \$ ;

ATTENDU QUE ce même décret autorisait le ministre de l'Environnement à signer une convention de subvention avec le FAQDD selon des termes substantiellement semblables à ceux apparaissant au projet de convention joint à la recommandation ministérielle de ce décret ;

ATTENDU QU'une telle convention précisant les conditions et les modalités de l'octroi d'une subvention d'un montant de 45 000 000 \$ est intervenue le 30 mars 2000 entre le ministre de l'Environnement et le FAQDD ;

ATTENDU QUE le FAQDD a depuis trois ans sélectionné et soutenu près de 139 projets en développement durable, pour un investissement total de plus 25 000 000 \$ répartis dans 14 régions du Québec ;

ATTENDU QUE le FAQDD, en collaboration avec le ministère de l'Environnement, prévoit soutenir diverses initiatives en développement durable pour un montant de 10 000 000 \$ ;